



La commune d'AMBERT recrute par voie statutaire ou contractuel :

Enseignant artistique - trompette

Ambert est une commune de plus de 6 000 habitants, idéalement située entre Clermont-Ferrand, Saint-Étienne et Thiers. Dans le cadre d'un poste vacant, la commune recrute un enseignant artistique, spécialité trompette au sein du service école de musique.

Les Missions :

Enseignement trompette.

Les activités :

- Encadrer la classe de trompette en assurant la transmission de compétences et de connaissances techniques propres à l'instrument
- Elaborer et transmettre des savoirs théoriques et pratiques aux élèves
- Organiser et suivre les études, l'orientation et l'évaluation des élèves
- Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Préparer les élèves aux auditions et examens jalonnant l'année scolaire
- Participer aux réunions et conseils pédagogiques
- Travailler en collaboration avec les ensembles et les diverses classes

Profils recherchés

Titulaire du Diplôme d'État trompette ou expérience

Grande maîtrise de la pratique instrumentale

Expériences pédagogiques similaires souhaitées,

Susciter la curiosité et l'engagement artistique de l'élève

Travailler en collaboration avec l'équipe enseignante

Etre à l'écoute des élèves en les soutenant musicalement et techniquement

Méthodes et techniques d'organisation et de gestion de l'activité

Sens du service public,

Adaptabilité,

Qualité relationnelle,

Organisation et autonomie

Disponibilité et ponctualité

Esprit d'ouverture,

Sens du service public

Discrétion

Les conditions : Temps non complet 5h / semaine

- Rémunération statutaire ou contractuelle + cnas + Amicale du Personnel + hébergement

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à transmettre avant le 19 juillet 2026 à :

Mairie d'Ambert – Hôtel de Ville

A l'attention de M. Le Maire

37, Boulevard Henri IV

BP 70

63600 AMBERT

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.